

Directive 97/23/CE**Mots clés :**

PS

Accessoire de sécurité

Référence directive :Annexe I § 2.11.2 –
97/23/CE

Article 10 § 2 – 97/23/CE

Annexe I § 2.10 – 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**12/03/2015****Sujet :**

Détermination de la PS d'un accessoire de sécurité de type soupape protégeant des équipements de PS différentes

Question :

Comment déterminer la pression PS d'un accessoire de sécurité de type soupape destiné à protéger des équipements sous pression de PS différentes contre le dépassement des limites admissibles ?

Réponse :

La PDO (pression de début d'ouverture) de l'accessoire de sécurité de type soupape, donc sa PS1 (conformément à la CLAP 310), doit être inférieure ou égale à la PS de l'équipement protégé présentant la valeur de PS la plus faible parmi tous les équipements sous pression protégés par cet accessoire de sécurité.

Voir CLAP 298

NOTE En fonction du positionnement de la soupape sur le circuit, la soupape retenue doit avoir une PDO qui prenne en compte le poids de la colonne de fluide. D'autres paramètres doivent être pris en compte.